

DECISION MUNICIPALE n° D20220920-081

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Cellule Affaires Juridiques	
	Matière	5.8	Institutions et vie politique – Décision d'ester en justice
Objet	Défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'une procédure en référé suspension devant le tribunal administratif de Limoges – référé suspension contre l'arrêté municipal A20220318-114 du 18 mars 2022		
Attributaire	Maître Éric DIAS – CABINET GOUT DIAS AVOCATS ASSOCIES		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la requête en référé n° 2201281-0 présentée devant le Tribunal Administratif de Limoges le 7 septembre 2022 contre l'arrêté municipal A20220318-114 du 18 mars 2022 ;
- Vu la déclaration de ce litige auprès de SMACL ASSURANCES au titre de la protection juridique personne morale ;
- Considérant que cette requête en référé vise à suspendre l'exécution de l'arrêté municipal n° A20220318-114 en date du 18 mars 2022 et ;
- Considérant la nécessité de confier à un avocat la défense des intérêts de la Commune dans l'affaire citée en objet ;

Décide,

Article 1 : De confier à **Maître Éric DIAS – CABINET GOUT DIAS AVOCATS ASSOCIES, 13 avenue Victor Hugo - 19000 TULLE**, la défense des intérêts de la Commune dans cette instance.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 20 septembre 2022.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLÈRE

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20220920-D20220920-081-AR
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

Date d'affichage : 20/09/2022
Date de notification :